



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 126 DU 5 NOVEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS

DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 31 JUILLET 2015 RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (S.E.S.S.A.D.) DE BRUAY-LA-BUISSIERE, GERE PAR L'ASSOCIATION « LA VIE ACTIVE »

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PROTECTION DES PERSONNES « NORD-OUEST IV » AU SEIN DE L'INTER-RÉGION DE RECHERCHE CLINIQUE « NORD-OUEST »

DECISION FIXANT LA LISTE DES MEMBRES POUR SIEGER A LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJET N° 2015-03 CONCERNANT LA CREATION D'UN CENTRE DE SOINS RESIDENTIEL POUR FEMMES CONSOMMATRICES DE PRODUITS PSYCHO ACTIFS ENCEINTES OU AVEC ENFANTS ADOSSE A UN CSAPA AVEC HEBERGEMENT

DECISION FIXANT LA LISTE DES MEMBRES POUR SIEGER A LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJET N° 2015-04 CONCERNANT LA CREATION OU L'EXTENSION DE 8 LITS HALTE SOINS SANTE
AUTORISATION A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (E.S.A.T.) A TOURCOING, GERE PAR « ALTEREOS ASSOCIATION »

DECISION CONJOINTE AUTORISANT L'EXTENSION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (S.A.M.S.A.H.) ET DE RECONNAISSANCE D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU OUVERT (S.A.M.O.), A LENS, GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (A.P.E.I.) DE LENS ET ENVIRONS.



**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU 31 JUILLET 2015 RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE
D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (S E S.S.A.D.) DE BRUJAY-LA-BUISSIERE,
GERE PAR L'ASSOCIATION « LA VIE ACTIVE »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R.313 et suivants, D.312-11 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-335 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 23 février 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2002 portant création pour 20 places d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile rattaché aux deux instituts médico-éducatifs de Bruy-la-Buissière et de Calonne-Ricouart ;

Vu la décision en date du 31 juillet 2015 autorisant l'extension de 30 places du SESSAD de Bruy-la-Buissière par transformation de 40 places de l'IME d'Anzein-Béthune, portant la capacité du service à 50 places pour l'accueil d'enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 6 à 20 ans atteints de déficiences intellectuelles avec ou sans troubles associés, réparties comme suit :

- 40 places pour les enfants et adolescents âgés de 6 à 16 ans
- 10 places en SESSAD « insertion professionnelle » pour les jeunes âgés de 16 à 20 ans.

Vu la demande de Monsieur le directeur du SESSAD de Bruy-la-Buissière en date du 9 septembre 2015, proposant que le SESSAD « insertion professionnelle » puisse prendre en charge des jeunes âgés de 16 à 20 ans atteints de différents types de handicap ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 2 de la décision du 31 juillet 2015 est modifié comme suit :

La capacité globale du SESSAD de Bruy-la-Buissière est de 50 places, réparties comme suit :

- 40 places pour les enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans atteints de déficiences intellectuelles avec ou sans troubles associés
- 10 places « insertion professionnelle » pour les jeunes en situation de handicap âgés de 16 à 20 ans

Article 2 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'actusé de réception à Monsieur le Président de l'association « La Vie Active » - 4, rue Baffara - 62 000 ARRAS

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai

Article 6 : La directrice de l'affaire médico - sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois
- Monsieur le maire de Bruay-la-Buissière
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 27 OCT. 2015

Jean-Yves GRALL



**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PROTECTION DES PERSONNES
« NORD-OUEST IV » AU SEIN DE L'INTER-REGION DE RECHERCHE CLINIQUE « NORD-OUEST »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-3 et R.1123-1 à R.1123-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 (modifiée) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes (CPP) « Nord-Ouest I », « Nord-Ouest II », « Nord-Ouest III », « Nord-Ouest IV » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Nord-Ouest » ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS du 30 juin 2015 portant composition du CPP « Nord-Ouest IV » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Nord-Ouest » ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du directeur général de l'ARS du 30 juin 2015 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommées en qualité de membres suppléants au sein du premier collège du CPP « Nord-Ouest IV » de l'inter-région de recherche clinique « Nord-Ouest » :

- *au titre des personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale* : Mme le Dr Anne-Françoise Germe, responsable de l'UF des dispositifs médicaux, praticien hospitalier au CHRU de Lille ;
- *au titre du médecin généraliste* : Mme le Dr Elisabeth Affonso, médecin conseil, direction régionale des services du contrôle médical à Villeneuve d'Ascq.

Article 2 : Les membres dudit comité sont nommés jusqu'au 12 juin 2018 (date de fin d'agrément du comité).

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 02 NOV. 2015

Jean-Yves GRALL



**DÉCISION FIXANT LA LISTE DES MEMBRES POUR SIEGER A LA COMMISSION DE
SÉLECTION D'APPEL A PROJET N° 2015-03 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN CENTRE
DE SOINS RESIDENTIEL POUR FEMMES CONSOMMATRICES DE PRODUITS PSYCHO
ACTIFS ENCEINTES OU AVEC ENFANTS ADOSSE A UN CSAPA AVEC HEBERGEMENT**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD/PAS-DE-CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 313-1 à L 313-3, R 313-1 à R 313-7-1 et D 313-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-305 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord / Pas-de-Calais (ARS) ;

Sur proposition de Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS du Nord / Pas-de-Calais ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres à voix consultative de la commission de sélection d'appel à projet médico-social visant la création d'un centre de soins résidentiel pour femmes consommatrices de produits psycho-actifs enceintes ou avec enfants adossé à un CSAPA avec hébergement :

Deux personnalités qualifiées :

- Monsieur Bernard BAILLEUX, Président du Réseau de périnatalité OMBREL
- Madame Elisabeth DOOGHE, Directrice Régionale de l'A.N.P.A.A

Un représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

Titulaire : Madame Martine MACRON, Présidente du Planning Familial Métropole Lilloise

Suppléant : Monsieur Pierre-Marie LEBRUN, C.I.S S Nord-Pas-de-Calais

Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :

Titulaire : Madame Catherine RIGAUT-COMBES

Suppléante : Madame Rachel NENNING

Titulaire : Monsieur Dominique LAJUSIE

Suppléant : Madame Fanny DREMAUX

Article 2 : Ces membres sont désignés pour l'appel à projet n° 2015-03 visant à la création d'un centre de soins résidentiel pour femmes consommatrices de produits psycho actifs enceintes ou avec enfants adossé à un CSAPA avec hébergement.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS du Nord / Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord / Pas-de-Calais.

Fait à Lille le 28 OCT. 2015

Jean-Yves GRALL



**DECISION FIXANT LA LISTE DES MEMBRES POUR SIEGER A LA COMMISSION DE
SELECTION D'APPEL A PROJET N° 2015-04 CONCERNANT LA CREATION OU
L'EXTENSION DE 8 LITS HALTE SOINS SANTE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD/PAS-DE-CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 313-1 à L 313-8, R 313-1 à R 313-7-1 et D 313-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grati en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord / Pas-de-Calais (ARS) ;

Sur proposition de Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS du Nord / Pas-de-Calais ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres à voix consultative de la commission de sélection d'appel à projet médico-social visant à la création ou l'extension de 8 places de Lits Halte Soins Santé

Deux personnalités qualifiées :

- Madame Rolande RIBEAUCOURT, Directrice Pôle Santé de l'AGEJ Solidarité
- Madame Marina LAZZARI, Réseau santé solidarité Lille Métropole

Un représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

Titulaire : Monsieur Dominique CALONNE, FNARS

Suppléant : Monsieur Pierre-Marie LEBRUN, C.I.S.S. Nord-Pas-de-Calais

Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS :

Titulaire : Madame Catherine RIGAUT-COMBES

Suppléante : Madame Jennifer DARRAS

Titulaire : Monsieur Dominique LAJUGIE

Suppléant : Madame Fanny DREMAUX

Article 2 : Ces membres sont désignés pour l'appel à projet n° 2015-04 visant à la création ou l'extension de Lits Haute Soins Santé.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS du Nord / Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord / Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 28 OCT. 2015


Jean-Yves GRALI.



**AUTORISATION
A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 à R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 31 décembre 2011 modifié relatif au schéma régional d'organisation sanitaire du projet régional de santé du Nord-Pas-de-Calais (SROS-PRS), et notamment l'annexe « Education thérapeutique du patient (ETP) » de son volet ambulatoire ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 30 octobre 2014 modifiée portant délégations de signature du Directeur Général de l'ARS ;

Vu le courrier du CH de SECLIN en date du 16 juillet 2015 sollicitant l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Programme d'éducation thérapeutique destiné aux patients présentant une pathologie mécanique de l'appareil locomoteur et/ou inflammatoire chronique » ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'ARS du 21 août 2015 accusant réception de la demande d'autorisation et du caractère complet du dossier ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le CH de SECLIN est autorisé à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Programme d'éducation thérapeutique destiné aux patients présentant une pathologie mécanique de l'appareil locomoteur et/ou inflammatoire chronique », coordonné par le Dr Elisabeth DUPRET - médecin MPR.

sous réserve de délivrer - dans un délai de 3 mois - des éléments probants relatifs :

- (1) aux objectifs spécifiques du programme. En effet, les objectifs du programme ont pour finalités l'acquisition et le maintien par le patient de compétences d'auto soins et d'adaptation. Or, dans votre programme d'ETP, les compétences d'adaptation sont énoncées dans les objectifs des séances éducatives mais elles ne sont précisées dans vos objectifs spécifiques du programme.

et également,

- (2) à l'attestation de formation à la coordination d'un programme d'ETP du Dr Elisabeth DUPRET dès la fin de sa formation et ce avant le 24 janvier 2017.

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : L'autorisation de ce programme est accordée pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par le directeur général de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au 1 dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable.

Les autres modifications devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

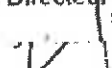
Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 26 octobre 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS
Nord Pas-de-Calais

Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins





**DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL
(E.S.A.T.) A TOURCOING, GERE PAR « ALTEREOS ASSOCIATION »**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD PAS-DE-CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R.313 et suivants, D.344-34 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-679 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu le décret n°2006-703 du 15 juin 2006 relatif aux établissements ou services d'aide par le travail ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 23 février 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 22 août 2000 et 10 juin 2003 autorisant la création par l'union d'économie sociale Flandres ateliers d'une section d'aide par le travail de 12 places habilitées à l'aide sociale pour handicapés moteurs, au sein de l'atelier protégé Flandre Ateliers de Tourcoing ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2005 autorisant le transfert d'autorisation de gestion de l'ESAT « Flandres ateliers » de Tourcoing à l'association « Flandre association » ;

Vu les statuts de « Altereos association » mis à jour suite à l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2013 adoptant comme nouvelle dénomination de l'association « Flandre association » celle de « AlterEos association » ;

Vu la demande de Madame la présidente de « AlterEos association » en date du 19 octobre 2015 portant sur une extension de faible importance de 5 places de l'ESAT de Tourcoing;

Considérant que le projet vise à renforcer la capacité en places d'un territoire soumis à forte pression de la demande et conséquemment à réduire les listes d'attente sur la zone de proximité de Roubaix-Tourcoing ;

Considérant que le déficit structurel de l'ESAT de Tourcoing pourrait être accentué par une extension trop importante réalisée sans moyens supplémentaires ;

Considérant que cette extension de faible importance de 2 places est proposée à coût constant ;

DECIDE :

Article 1 : L'extension de 2 places de l'ESAT de Tourcoing géré par « AlterEos association » est autorisée à coût constant.

Article 2 : La capacité totale de l'ESAT est de 14 places pour l'accueil de personnes adultes handicapées vieillissantes atteintes de déficiences motrices avec ou sans troubles associés.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L 313-1 alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles.

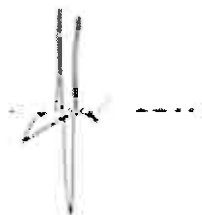
Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Madame la présidente de « AlterEos association » - Parc d'activités des Peupliers - rue Michel Rallard - 59 200 TOURCOING.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 6 : La directrice de l'offre médico - sociale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille - Douai
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix - Tourcoing
- Monsieur le maire de Tourcoing
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Nord.

Fait à LILLE le 04 NOV. 2015



DECISION CONJOINTE AUTORISANT L'EXTENSION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (S.A.M.S.A.H.) ET DE RECONNAISSANCE D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU OUVERT (S.A.M.O.), A LENS, GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (A.P.E.I.) DE LENS ET ENVIRONS.

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS - DE - CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L313-1 et suivants, R313-2 et suivants D312-106 et suivants et D313-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu le décret n° 2010-335 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu le schéma départemental en faveur des enfants et adultes en situation de handicap 2011-2015 du département du Pas-de-Calais ;

Vu la réunion de droit du Conseil départemental du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais en date du 23 février 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC 2014-2017) du PRS du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général du Pas-de-Calais en date du 14 octobre 2006 autorisant l'association des parents d'enfants inadaptés de Lens à créer un SAMSAH d'une capacité de 30 places, à Lens ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général du Pas-de-Calais en date du 15 février 2010 agréant le SAMSAH de Lens pour 45 places ;

Vu l'arrêté de Monsieur le président du conseil général du Pas-de-Calais en date du 26 juin 2003 autorisant la reconnaissance du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) d'une capacité de 42 places porté par l'association des parents d'enfants inadaptés de Lens et environs ;

portant examen par anticipation des autorisations d'engagement de dépenses prévues pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées sur la période 2013 - 2015 ;

Vu la demande du 30 avril 2015 complétée le 1^{er} juin 2015, de Monsieur le président de l'association des parents d'enfants inadaptés de Lens et environs proposant une extension de faible importance de 7 places du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de Lens ;

Vu le dossier du 30 avril 2015 transmis par Monsieur le président de l'association des parents d'enfants inadaptés de Lens et environs de demande de reconnaissance en service d'accompagnement en milieu ouvert (SAMO) issu du regroupement du SAVS et du SAMSAH sur la commune de Lens ;

Considérant que le projet répond aux prévisions du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2011-2015 et du PRIAC 2014-2017, en ce qu'il permet le maillage du territoire de Lens-Hérin en offre de services d'accompagnement à domicile et d'aide à l'insertion sociale ;

Considérant que le projet permet d'élargir l'offre de service aux besoins en accompagnement social et médico-social de toute personne en situation de handicap nécessitant un parcours de soins coordonné en matière médicale ou paramédicale ;

Considérant la disponibilité des crédits départementaux pour ce projet d'extension du SAMSAH ;

Considérant les orientations et les éléments du cahier des charges SAVS/SAMSAH de janvier 2014, précisant la nécessité de la structuration territoriale de l'offre et l'articulation entre les services du domicile, en proposant notamment de structurer des Services d'Accompagnement en Milieu Ouvert (SAMO) regroupant SAVS/SAMSAH intervenant sur un même territoire ;

Considérant que le projet de SAMO permettra d'optimiser le fonctionnement des deux services par mutualisation des moyens et facilitera ainsi davantage l'accompagnement des usagers et leur inclusion sociale ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'extension de 7 places de la capacité d'accueil du SAMSAH de Lens géré par l'Association des parents d'enfants inadaptés (A.P.E.I.) de Lens et environs est autorisée.

La capacité d'accueil du SAMSAH est désormais de 62 places pour l'accueil d'adultes en situation de handicap nécessitant un parcours de soins.

Article 2 : La reconnaissance d'un service d'accompagnement en milieu ouvert, regroupant le SAVS de 42 places et le SAMSAH de 62 places gérés par l'APEI de Lens et environs est autorisée. Le service issu de ce regroupement sera dénommé Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert dit « Polyvalent » (S.A.M.O.).

Son installation est prévue à l'adresse suivante:

12, rue du Pourquoi Pas
62 300 LENS

La capacité globale du SAMO est de 94 places répartie comme suit :

- 42 places de SAVS (FINESS : 620117020)
- 52 places de SAMSAH (FINESS : 620014019)

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Le service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé et du président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le président de l'association des parents d'enfants handicapés de Lens et environs - 22 rue Jean Souvrat - 62 300 LENS.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord Pas-de-Calais et le directeur général des services du département du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas de Calais et au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Lens,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais

Fait en 2 exemplaires

A Lille le 28 OCT. 2015

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Nord Pas - de - Calais

Jean-Yves GRALL

Le président du Conseil départemental


Michel DAGBERT